



Groupe FN RBM

**SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016**  
**Amendement déposé par le groupe FN / RBM**

**Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AMENDEMENT**

Le paragraphe g) de l'Article 15 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« g) - Tout vote porte en principe sur la totalité du texte en discussion. Toutefois, un vote par division visant isoler une partie du texte peut être demandé par tout conseiller régional. »

Exposé des motifs :

Le respect des valeurs qui fondent notre Règlement Intérieur rappelés à l'article B paragraphe a) implique une transparence pleine et entière de l'institution régionale.

C'est la raison pour laquelle le vote par division ne saurait être abusivement restreint. Il convient d'assurer pour nos concitoyens la plus grande lisibilité possible des décisions du Conseil régional.